

REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Proposée par la commission Commerce Communication Animation

(CCA) – Commune de Saint Romain de Colbosc

Article 1 : objet du concours

Le présent concours a pour objet de récompenser et d'encourager les actions menées par les Saint Romanais, pendant la période de Noël concernant les décorations et les illuminations extérieures visibles depuis l'espace public.

Par ce concours, la ville de Saint Romain de Colbosc souhaite valoriser l'investissement des habitants, qui participent à l'ambiance festive de cette période et contribuent donc à la qualité de vie et l'attractivité de la commune.

Article 2 : modalités d'inscription

Le concours est ouvert et gratuit à tout résident principal ou secondaire, domicilié en habitat individuel ou collectif ainsi qu'aux gérants de commerces et entreprises implantés sur la commune de Saint Romain de Colbosc.

La date de lancement du concours est fixée au 1^{er} Décembre.

L'inscription est obligatoire. Une seule inscription par foyer est autorisée.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune : www.stromain76.fr ou à l'accueil de la mairie. Le formulaire d'inscription dûment complété, est à faire parvenir en mairie ou par mail : communication@stromain76.fr **impérativement avant le 30 Novembre.**

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie.

Les membres du jury et du conseil municipal sont autorisés à candidater dans la catégorie hors concours (classement uniquement pas de récompense).

Article 3 : catégories

Les catégories suivantes sont distinguées :

- Balcons,
- Jardins (sur les parcelles jusqu'à 2 499 m²),
- Parc (sur les parcelles de 2 500 m² et plus),
- Commerces et entreprises (vitrine de Noël)
- Association
- Hors concours (classement mais pas de récompense)

Article 4 : composition du jury

Le jury et les voix seront répartis de la façon suivante :

- 1 voix pour le président, l'adjoint CCA
- 1 voix pour un agent communal rattaché aux espaces verts,
- 1 voix pour un agent communal rattaché au service communication
- 1 voix pour le CMEJ,
- 1 voix pour le conseil des sages,
- 5 voix pour les membres de la commission CCA.

Article 5 : déroulement du concours

Date(s) passage du jury : entre le 1^{er} décembre et le 10 décembre.

Le ou les dates de passage ne seront pas connues par les participants puisque les décorations seront visibles de l'espace public.

Les illuminations ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste ou portant atteinte aux bonnes mœurs

Chaque participant sera personnellement informé par la mairie de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée ensuite au travers des supports de communication habituels de la commune et éventuellement par la presse locale.

Les participants à ce concours garantissent également que la décoration est originale et inédite, et qu'il ne contient aucun emprunt à une œuvre existante antérieure et protégée, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent.

La participation au présent concours ne prévoit pas d'indemnisation aux frais d'électricité et de fonctionnement (remboursement des achats, matériaux ou équipement...)

Article 6 : critères de jugement et notation

Pour rappel, les décorations/illuminations doit être visible de l'espace public.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Harmonie des couleurs (note de 1 à 10)
- Mise en scène / utilisation de l'espace (note de 1 à 10)
- Respect de l'esprit de Noël (note de 1 à 5)
- Protection de l'environnement : utilisation de LED, décoration non électrique... (note de 1 à 5)

Le coût et le nombre des décorations ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel.

Article 7 : droits à l'image

Les participants acceptent, sans contrepartie, que des photos de leurs illuminations soient prises par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur l'ensemble des supports de publication municipaux.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 8 : Les prix

Les gagnants de chaque catégorie recevront un lot suivant leur classement

1^{er} prix : 50€ en bons d'achat

2^{ème} prix : 40€ en bons d'achat

3^{ème} prix : 30€ en bons d'achat

En aucun cas les récompenses ne pourront être échangées par la mairie, ni faire l'objet d'une rémunération financière.

Article 9 :

Les participants ayant été déclarés premiers dans leur catégorie deux années de suite seront hors concours la troisième année, et seront invités par le président du jury à rejoindre l'équipe des membres du jury

Article 10 : Acceptation du règlement concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement sera systématiquement écarté du concours.

Article 11 : Litige

La ville tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressé à la mairie de Saint Romain de Colbosc et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 1 mois à compter de la clôture du concours.

La signature du présent règlement vaut acceptation.